



Haute-Savoie
74160

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE NEYDENS**

MARDI 2 MAI 2017

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille dix-sept, le deux mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de Neydens, convoqué le vingt-six avril deux mille dix-sept, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Caroline LAVERRIERE.

Membres présents : Caroline LAVERRIERE, Bernard CHAUTEMPS, Carole VINCENT, Yves FELIX, Eve ROUKINE, Martial BAUDET, Levent BAYAT, Nathalie BLANES, Roberto BONALDI, Adrien DOCHE, Michèle DUVAL, Sophie GIROD, Claire HUBER, Catherine SILVESTRE, Yves TREGOAT, Véronique VERGUET et Lionel VESIN.

Absents ayant donné procuration : Jean-Luc GUERINEAU à Sophie GIROD et Cécile SAUTIER à Nathalie BLANES.

Présents : 17

Pouvoirs : 2

Votants : 19

Absents : 2

Secrétaire de séance : Sophie GIROD -

Délibération n°2017-24 : ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES -

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concours d'architectes a été lancé pour l'extension des équipements scolaires et qu'à l'issue des réunions du jury de concours, les projets sélectionnés ont été classés de la façon suivante :

- 1^{ère} position : DMA Architecture
- 2^{ème} position : R Architectes
- 3^{ème} position : Roda architectes
- 4^{ème} position : Chassagne et Delétraz Architecture.

Le lauréat du concours est DMA Architecture qui propose un taux d'honoraires de 13,60 % du montant des travaux en missions BASE + EXE + OPC. Pour rappel, le montant des travaux de référence est de 2 580 000 € HT.

Madame Le Maire propose la mise en place d'un comité de pilotage appelé à suivre le projet qui sera composé des conseillers municipaux qui souhaitent intégrer cette commission, ainsi que d'un agent du service technique, un agent du service périscolaire et la directrice de l'école. Madame Le Maire assurera la présidence de ce comité de pilotage et désigne Madame Carole VINCENT pour la suppléer en cas d'absence. Madame Le Maire demande aux conseillers municipaux qui souhaitent intégrer ce comité de pilotage de se prononcer dans les jours qui viennent.

Madame Le Maire informe le Conseil que Monsieur Després fera une présentation du projet en 3D lors de la prochaine séance du Conseil. Il lui sera demandé de modifier la passerelle assurant la liaison entre l'école existante et le futur bâtiment, afin d'en réduire le coût et l'impact visuel. Il est précisé que les modifications apportées au projet ne pourront être que mineures et ne pourront pas conduire à une révision du projet au risque de remettre en cause le concours d'architectes.

Madame Le Maire expose que des réunions de travail avec l'architecte vont avoir lieu dans les deux mois qui viennent afin de réaliser l'avant-projet sommaire qui devra se rapprocher le plus possible de l'avant-projet définitif et qui permettra le dépôt du permis de construire et le lancement de la consultation des entreprises. Compte-tenu de l'état d'avancement du dossier, la livraison n'est plus envisageable pour la rentrée de septembre 2019 mais plutôt décembre 2019 avec une rentrée des élèves en janvier 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, à savoir l'équipe conduite par DMA Architecture représentée par Monsieur Philippe DESPRES,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec un taux d'honoraires de 13,60 %, ainsi que tout acte relatif à cette mission,
- **Décide** de mettre en place un comité de pilotage comme proposé par Madame Le Maire.

Délibération n°2017-25 : MARCHÉ A BONS DE COMMANDE POUR TRAVAUX DIVERS DE VOIRIE ET RESEAUX -

Monsieur Bernard CHAUTEMPS, Maire-Adjoint, expose au Conseil Municipal que le marché concernant la réalisation de travaux divers de voirie et de réseaux arrivant à son terme le 28 mars 2017, une consultation d'entreprises a été lancée le 4 janvier 2017 pour le renouveler.

Monsieur Bernard CHAUTEMPS expose que deux offres ont été reçues de l'entreprise EIFFAGE et de SER SEMINE. Après analyse des offres suivant les critères de sélection définis dans le règlement de consultation, il est proposé d'attribuer le marché à bons de commande à l'entreprise EIFFAGE dont la proposition est la plus intéressante, pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 5 000 € HT
- Montant maximum annuel : 70 000 € HT.

Ce marché est proposé pour une période d'un an reconductible trois fois maximum, soit une durée totale maximale de quatre ans.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** d'attribuer le marché à bons de commande à l'entreprise EIFFAGE,
- **Donne pouvoir** à Madame le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce marché.

Délibération n°2017-26 : CONVENTION DE GESTION DES ZAE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS -

Madame le Maire rappelle que, suite à la loi NOTRe, la CCG exerce, depuis le 1er janvier 2017, en lieu et place des communes membres, la compétence « Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Ce transfert de compétence implique :

- la mise en place par la CCG d'une organisation administrative et opérationnelle complexe,
- une évaluation des flux financiers entre les communes membres et la CCG dans le cadre de ce transfert, au cours de l'année 2017, au sein de la CLECT.

Compte tenu du temps que requiert la mise en œuvre de ces procédures et dans l'attente de la stabilisation définitive de l'organisation du service suite au transfert de compétence, il apparaît nécessaire d'assurer, pour cette période transitoire, la continuité et la sécurité du service en ce qui concerne la gestion courante et l'entretien des zones. Les communes ayant été jusqu'à présent compétentes en la matière, il apparaît pertinent de s'appuyer sur leur expérience pour assurer cette continuité de service.

En vertu de l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convention type jointe a pour objet de confier aux communes la gestion de l'entretien des zones d'activités économiques sur leur territoire ainsi que de définir les modalités de cette gestion. Cette convention est conclue, à compter du 1^{er} janvier 2017, pour une durée d'un an. Elle peut être reconduite, chaque année, par reconduction expresse.

Bernard CHAUTEMPS déclare être opposé à ce que la convention soit reconductible tacitement et regrette qu'il n'y ait pas eu d'échanges avec la Communauté de Communes du Genevois avant la proposition de cette convention.

Yves FELIX suggère que la commune soit consultée pour tous travaux dont le montant est supérieur à 5000 €, et précise que dans l'état des charges d'entretien de la ZAC à présenter semestriellement à la CCG, il conviendra de ne pas omettre de comptabiliser le temps passé par le service administratif.

Lionel VESIN s'interroge sur le nombre d'embauches que la CCG devra réaliser pour la gestion de cette nouvelle compétence.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 17 Abstention : 1 Voix contre : 1 (Bernard CHAUTEMPS qui considère que ce projet de convention a été imposée à la Commune sans concertation préalable)

- **approuve** la convention-type de gestion des zones d'activités économiques ;
- **autorise** Madame Le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes du Genevois ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à engager toutes dépenses relatives à la mise en œuvre de cette convention.

Délibération n°2017-27 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS DU CDG74 -

Madame le Maire expose que la précédente convention avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale étant arrivée à son terme, il y a lieu de renouveler l'adhésion de la Commune au service prévention des risques professionnels afin de pouvoir bénéficier d'une assistance dans ce domaine moyennant une cotisation de 0,28 % calculée sur la masse salariale, ce qui représente une cotisation annuelle de 850 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- o **approuve** la convention proposée par le CDG74 ;
- o **autorise** Madame Le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2017-28 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE POUR 2017

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la circulaire préfectorale en date du 21 avril 2017 fixe l'indemnité de gardiennage des églises communales aux montants maximums revalorisés pour l'année 2017 comme suit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte ;
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **Décide** d'octroyer la somme de 479,86 € (Quatre cent soixante-dix-neuf euros et quatre vint six cents) à Monsieur Daniel Chaffard.

Délibération n°2017-30 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune a été saisie le 14 janvier dernier, d'une demande de réintégration d'un agent communal, Madame Laëtitia NOE, en position de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} mars 2012. Cet agent titulaire nommé sur le grade d'adjoint technique territorial sollicite une réintégration au 1^{er} mars 2017. Le poste qu'elle occupait avant sa mise en disponibilité n'étant pas vacant, et compte tenu des besoins en personnel du service périscolaire, Madame Le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet afin qu'il soit proposé à Madame NOE.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par :

Voix pour : 19 Voix contre : 0 Abstention : 0

- **Approuve** la proposition de Madame Le Maire
- **Décide** de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps complet au sein du service périscolaire
- **Donne tous pouvoirs** à Madame Le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'application de cette décision.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que conformément à la législation, toute occupation du domaine public doit faire l'objet du paiement d'une redevance à la collectivité ; en effet, l'occupation du domaine public ne peut être consentie à titre gratuit. Madame Le Maire présente une proposition de tarif pour chaque type d'occupation qui pourrait être sollicitée auprès de la Commune. La liste est toutefois incomplète ; en effet, il manque une proposition de tarif pour l'occupation du domaine public par la société Flixbus qui souhaite implanter un quai de départ et d'arrivée de son car de grande ligne sur le parking public devant Vitam Parc, en utilisant l'arrêt existant. Madame Le Maire propose de reporter ce point à la prochaine séance.

DIVERS

Patrimoine bâti de Neydens : Madame Le Maire informe l'assemblée qu'elle a été saisie d'une demande de la part d'une étudiante en histoire qui souhaite faire une étude patrimoniale de l'ancienne bâtisse située à Moisin appartenant à la famille TAGAND ; elle a choisi ce thème comme sujet de sa thèse. Elle sollicite une aide financière de la Commune de l'ordre de 400 € pour l'aider dans sa démarche ; en échange, elle s'engage à rédiger un article pour le bulletin municipal et à organiser une conférence à Neydens sur le thème.

Sophie GIROD pense qu'une étude sur cette bâtisse a déjà été réalisée par le passé ; elle s'engage à recueillir des informations et les présentera au prochain conseil municipal.

Gens du voyage : Madame Le Maire informe le Conseil que les gens du voyage qui s'étaient installés illégalement à Neydens, ont quitté la Commune pour « la Côte » à VIRY. Elle indique qu'elle a organisé une réunion avec le Sous-Préfet, les maires des communes voisines et plusieurs agriculteurs pour demander que des mesures soient prises afin d'empêcher ces occupations illégales de terrains et sanctionner les contrevenants.

Madame Le Maire informe qu'elle a été interviewée par un journaliste et qu'un reportage a été diffusé sur France 3 Alpes sur le sujet.

Une réunion est prévue prochainement avec le procureur pour trouver des solutions.

Madame Le Maire ajoute qu'en concertation avec les maires des communes voisines, ils sont prêts à boycotter le second tour des élections présidentielles et à ne pas ouvrir le bureau de vote si les autorités ne font aucune action pour les aider dans cette affaire.

Acquisitions foncières : Bernard CHAUTEMPS rend compte de l'avancement des négociations entreprises avec les propriétaires fonciers concernés par les projets d'aménagement de la route de Neydens et de la route de la creuse. Il exprime la difficulté de certaines négociations du fait de propriétés en indivision. Il annonce qu'un des deux projets devrait débuter en septembre prochain.

Zone humide du Biolay : Yves FELIX informe le Conseil Municipal que le comité de suivi de l'arrêté de protection de biotope du site du Biolay s'est réuni le 5 avril dernier pour décider de la mise en place d'un plan de gestion qui consiste dans l'établissement d'un diagnostic et d'un programme de travaux. Le diagnostic permettra de déterminer la présence ou non d'écrevisses à pattes blanches. Les parcelles devront rester à vocation agricole comme le stipule l'arrêté. Cependant, la vocation agricole devra cohabiter avec les mesures de protection environnementale et les dispositions d'accès au public (pictogramme et panneaux d'informations) notamment en cas de classement ENS (Espaces Naturels Sensibles). L'association Apollon 74 établira le devis et la trame du plan de gestion. Des aides au financement des travaux qui seront envisagés pourront être sollicitées auprès du Conseil Départemental. Les agriculteurs souhaitent aujourd'hui que le fossé qui traverse la zone soit curé afin que l'eau puisse s'évacuer et que les terrains soient de nouveau exploitables ; une demande de travaux va être soumise à la DDT ; il serait souhaitable que ces travaux soient exécutés avant l'hiver.

Conseil Municipal des enfants : Roberto BONALDI informe que le 4 mai 2017, a eu lieu la séance du conseil municipal des enfants. Il a été décidé d'organiser la semaine sans écran du 12 au 16 juin 2017 et la journée de l'environnement aura lieu le 17 juin prochain.

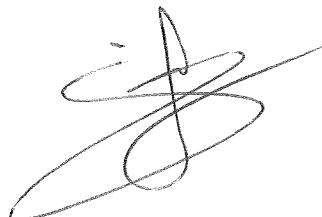
Projet MIGROS sur le site du MACUMBA : Caroline LAVERRIERE informe l'assemblée qu'aucune décision n'a été prise par la société MIGROS quant aux différents projets d'aménageurs reçus par l'entité. Elle rappelle que le protocole d'accord passé avec MIGROS prévoit des échanges de terrain avec la Commune mais qu'aucune négociation n'a été engagée pour l'heure sur le sujet. Il n'est pas prévu d'ouverture du site avant 2022.

Conseil Municipal : Il était prévu de faire une photo du Conseil Municipal à mi-mandat, celle-ci est donc programmée lors de la séance du 4 juillet 2017.

PLU : Carole Vincent annonce que la procédure d'élaboration du PLU avance et que l'enquête publique devrait débiter fin mai 2017.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h00.

La secrétaire de séance,
Sophie GIROD

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.